

**Arrondissement de PRIVAS**  
**MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)**

Le 13 juin 2022 – N° 2022 06 07 / 02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU Vendredi 7 juin 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux,  
En exercice: **19** le 7 juin 2022, à 17h30  
heures,  
Présents : 16 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,  
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire.

**PRESENTS** : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Mickaël ROBERT.

**Excusés** : Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER LAGET, Céline CAIAFA donne procuration à Mickael ROBERT. Lucie HUTTIER.

**2-Objet** : Présentation du projet d'accueil périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

L'accueil et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la commune de Saint Just d'Ardèche.

Cette priorité a été réaffirmée à travers les objectifs fixés dans le mandat depuis 2020, notamment avec l'aide aux devoirs qui a été mis en place avec le CCAS et qui a toujours beaucoup de succès.

La collectivité souhaite instaurer pour la rentrée 2022 cet accueil périscolaire, agréé par jeunesse et sport et appuyée sur un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche qui apporte une contribution financière significative par le biais des différents contrats enfance jeunesse.

Le projet d'accueil périscolaire permet d'apporter une meilleure qualité d'accueil, d'aider au développement d'actions adaptées aux besoins des enfants.

Pour la rentrée 2022, le périscolaire sera mis en place sur les temps de garderie du matin et du soir ou les activités seront proposés aux enfants.

Par la suite cette expérimentation pourra être étendue au temps de cantine.

**Ceci est une délibération de principe qui a juste vocation à présenter au Conseil Municipal le projet en cours.**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le :